



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2022 - 2023

Voici les formulaires à remplir pour vous inscrire au club l'année prochaine.
Merci de retourner les formulaires complétés lors de l'inscription

Vous pouvez joindre au courrier un chèque du montant de la cotisation. Sans précision, il sera encaissé début septembre. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois : jusqu'à 3x (septembre / octobre / novembre). Le premier versement devra être d'un montant minimum de 41€ pour la licence).

Eléments à nous retourner :

Formulaire d'adhésion

Règlement intérieur à signer

Formulaire Licence FFJDA

Certificat médical ou QS Sport signé (mineurs)

Règlement cotisation + licence

(attention : pour les compétiteurs, le passeport est à faire signer par le médecin)

Tarifs :

Selon le choix de ou des activités en page 2,
veuillez reporter les tarifs suivants dans la case « cotisation »

JUDO ET/OU JUJITSU :

Moins de 16 ans : 135€ (115€ pour les 2018-19)

Plus de 16 ans : 145€

TAISO :

Adulte 130€

CEINTURES NOIRES :

Tarifs CN : 130€

Les 41€ de licence FFJDA sont compris dans cette cotisation.



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2022 - 2023

(Formulaire à nous remettre dûment complété le jour de l'inscription)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone / Portable :/.....

Courriel :

Date de naissance : .. /.. /

Né(e) à :

Sexe : M F

Avez-vous un passeport ? : Oui Non

si oui : Date de délivrance : .. /.. /

N° de licence :

Déjà licencié :

ASVB judo

autre club :

Grade (couleur de ceinture) :

Responsable légal (pour les licenciés mineurs)

Nom : Prénom :

Qualité : Père Mère Autres (Précisez) : Téléphone :

Inscription aux cours de :

Judo Jujitsu Taïso

Cours d'essai : Oui Non

Cotisation

Montant :

Moyens de paiement (cochez la case adéquate)

Coupon sport ANCV Chèques vacances ANCV

Chèques Bancaires Pass'Sport

Espèces Bon Cart'@TOO

Code Pin :

Mot de passe :

Certificat Médical

Date : .. /.. /

Médecin :

Remis le : .. /.. /

Observations diverses

ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (cochez la case adéquate)

J'autorise

Je n'autorise pas

Les responsables du club de judo à transporter en cas d'accident l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association pour recevoir les premiers soins.

Informations

La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remise pendant l'année.

Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte. La licence FFJDA (41 €) doit être versée dès l'inscription.

Tout judoka non licencié au **21 octobre 2022** ne sera plus accepté à monter sur le tatami après cette date.

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exerçant au sein du club sont tous diplômés soit :

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Jujitsu,
- du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 - Licence et Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA.

Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso.

Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec accord du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursé que dans certains cas (maladie ou décès du licencié).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- un formulaire licence FFJDA, dûment rempli et signé par l'adhérent et le représentant légal pour les personnes mineures.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition OBLIGATOIRE et de moins de 1 an,
- le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA,
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatamis sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend pas en charge les enfants en dehors du Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu et en tenue de sport adaptée pour le Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manche courte.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit **se déplacer dans le dojo** ou ses abords immédiats en **claquettes**.

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber le cours qui se termine.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo.

En cas d'arrêt de la pratique du Judo, Taïso ou Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis,
- maintenir propres les abords des tatamis,

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'A.S.V.B Judo, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Je ne consens pas à autoriser l'association ASVB Judo à exploiter mon image.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFJDA; il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à VILLERS-BOCAGE le 19 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Lucas Milhau, assisté de Madame Cloé Madeline, secrétaire de séance.

Fait à Villers-Bocage, le .. / .. /

Signature du licencié

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du représentant légal

(si le licencié est mineur)



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2022-2023

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 € / 21 € (année de naissance 2018 et après)

AS VILLERS –BOCAGE JUDO

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe (F ou M) Date de naissance / / Dojo :

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture : (B)Blanche (B)Blanche/Jaune (JA)Jaune (JO)Jaune/Orange (O)Orange ; CN : DAN

email

Téléphone portable :

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
- 1 du sport ou Questionnaire (*)
- 2 du sport ou Questionnaire (*)
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver, par informatique, les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepte l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le sousigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le sousigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité)	Date : / / 202_
" Lu et Approuvé " date et signature obligatoire	

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
- Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

2022/2023-V0



2022/2023

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros	
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
<i>(invalidité égale ou supérieure à 61 %)</i>	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants), cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.	
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)
DÉPENSES DE SANTÉ	
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles	
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :	
<ul style="list-style-type: none">• les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.• Garantie étendue aux : dépossession d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathe.• Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.	
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
<ul style="list-style-type: none">• Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien. - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.• Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.	

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soudieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tel. : 05 49 32 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Saur circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé : service-reclamations-marches@smacl.fr

- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr

- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr

- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.